



SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

RAPPORT DE SUIVI

**Par Mme Carole Poirier,
députée (Québec) et rapporteure
et présenté par M. Claude Cousineau,
député (Québec) et rapporteur suppléant**

**Commission de l'éducation, de la communication
et des affaires culturelles**

GRAND-BASSAM | 20-21 avril 2018

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

RAPPORT DE SUIVI

Monsieur le président,

Cher(ère)s collègues,

C'est avec plaisir que je prends la parole afin d'effectuer le rapport du suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

1. Bilan de l'état de la ratification de la Convention

La Turquie a ratifié la Convention, portant désormais à 146 le nombre d'États partis – incluant l'Union européenne – se ralliant à ses principes. Au total, ce sont 51 États partis qui sont des sections membres, des sections associées ou observateurs de l'APF.

Encore une fois, trois États dont les assemblées parlementaires ont une section membre à l'APF n'ont pas ratifié la Convention. Il faut rappeler que c'est une obligation pour adhérer à la Francophonie. Il faut donc de perpétuer notre travail de sensibilisation auprès de ces États que sont le Cap-Vert, le Liban et le Vanuatu, afin de les convaincre de la valeur de la diversité des expressions culturelles, notamment dans l'espace francophone, mais également sur la scène internationale en général.

À cet effet, le président de la CECAC, M. Berberat, a communiqué avec les présidents de ces trois sections pour souligner l'importance que revêt la ratification de la Convention, en Francophonie. Il les a encouragés à inviter leur Parlement et leur gouvernement respectifs à ratifier la Convention. Jusqu'à présent, la CECAC n'a pas eu de réponse à cette correspondance.

2. 11^e Session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Suivant notre engagement d'assurer une représentation de l'APF aux réunions statutaires relatives à la Convention, j'ai pris part à la 11^e session du Comité intergouvernemental, en décembre dernier.

Le Comité a notamment décidé de son plan d'activités pour 2018-2019, incluant les activités pour la mise en œuvre des directives opérationnelles sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Quatre rapports quadriennaux ont été déposés.

Les séances de travail ont également été l'occasion d'échanger sur les enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention, dont la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Portant la voix des parlementaires de l'APF, j'ai notamment rappelé que, si la mise en œuvre de la Convention incombe aux pouvoirs exécutifs, les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer : celui de vigile. Les fonctions législatives permettent d'intervenir au plan national pour appuyer sa mise en œuvre et renforcer sa légitimité.

Comme vous le savez, au cours des dernières années, la Francophonie a adopté quelques textes cherchant à guider l'action des parlementaires de l'espace francophone. J'ai notamment pu rappeler l'adoption de la Déclaration d'Antananarivo, qui mentionne que l'APF « s'engage à faire progresser la transparence de l'action publique et la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques, notamment à travers le développement du gouvernement numérique ».

J'ai également profité de l'occasion pour parler du plan de la présidence de l'APF, qui met justement de l'avant l'enjeu fondamental du numérique. Avec ce plan et grâce à des initiatives de députés de diverses sections, des chantiers sur différents sujets touchant le numérique seront mis en œuvre à l'intérieur de chaque commission de l'APF et du Réseau des femmes parlementaires.

Concernant le Fonds international pour la diversité culturelle, j'ai réitéré l'importance qu'accorde l'APF au renforcement de la coopération et de la solidarité internationales afin d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir leur industrie culturelle.

Dans le cadre de la session, deux évènements importants ouverts au public ont été organisés : une table ronde sur le thème « Industries culturelles et créatives : un nouvel agenda pour la communauté du développement? » et le lancement du Rapport mondial 2018 de l'UNESCO, intitulé *Repenser les politiques culturelles*.

J'aimerais, si vous le permettez, vous glisser quelques mots au sujet de ce document fort intéressant, qui se veut être un outil précieux dans la mise en œuvre de la Convention de 2005. En fait, la série des rapports mondiaux sert à assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et à analyser les progrès accomplis.

On offre ainsi, dans ce rapport, un ensemble de données et d'informations pour appuyer les États dans l'élaboration de politiques culturelles plaçant la créativité au cœur du développement. La feuille de route établie mise sur quatre domaines-clés :

1. le renforcement de la gouvernance de la culture;
2. l'amélioration des conditions de mobilité des artistes;
3. l'intégration de la culture dans les stratégies de développement durable;
4. et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales.

Par ce rapport, l'UNESCO souhaite encourager tous les États membres à investir dans le potentiel des activités culturelles et des industries créatives comme moteur de développement économique, de cohésion sociale et de dignité humaine.

Pour ma part, je vous encourage fortement à le consulter. Les propositions sur le numérique et sur l'égalité des genres sont, à mon avis, particulièrement intéressantes.

Lors de la prochaine session du Comité intergouvernemental du 11 au 14 décembre 2018, le Secrétariat de l'UNESCO présentera notamment une feuille de route sur la mise en œuvre des directives opérationnelles sur le numérique, que nous devrions tous surveiller.

3. Déclaration sur l'Internet et la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique

À ce sujet, j'aimerais terminer ce court rapport en vous soulignant que les gouvernements du Québec et de la France ont adopté, en mars dernier, une déclaration commune portant sur l'Internet et la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Cette déclaration est en totale cohérence avec les directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique, adoptées en juin 2017.

Mettant l'accent sur les principes d'ouverture et d'accessibilité et rappelant le principe de la neutralité de l'Internet, la déclaration appelle les gouvernements à promouvoir des mesures favorisant la diversité des contenus sur les plateformes numériques, les compétences numériques, l'accès aux contenus culturels numériques. Une meilleure régulation des algorithmes de recommandation est également suggérée dans la déclaration, dans l'optique d'assurer une plus grande diversité de contenus dans l'environnement numérique.

Enfin, la déclaration appelle à un équilibre dans les échanges de biens et de services culturels issus des pays en développement dans l'environnement numérique.

Chers collègues, si vous le souhaitez, je vous invite maintenant à nous partager les initiatives de vos sections en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles.

Je vous remercie de votre attention.